

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er octobre 2014

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2230)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 1410

présenté par
M. Bourdouleix

ARTICLE 11

Compléter l'alinéa 2 par les mots :

« , et au moins à 15 % en 2030 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le projet de loi sur la transition énergétique fixe un cadre global à 2030. Il est important de fixer un objectif d'intégration des ENR dans les transports à l'horizon 2030 afin d'atteindre les objectifs ambitieux que se fixe la France pour le développement des renouvelables.